

Atelier n°18

Vendre l'immeuble d'une collectivité territoriale



IMMOBILIER

NIVEAU DE DIFFICULTÉ: **DURÉE :** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ:** Notaires et collaborateurs pratiquant le droit immobilier**PRÉREQUIS:** Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES:**

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante: 70% théorie / 30% pratique.

Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION:

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS:

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opcv EP.
- l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Déterminer avec précision l'objet de la vente d'immeuble d'une collectivité territoriale
- Identifier si l'immeuble relève ou non du domaine public
- Maîtriser le régime particulier de la vente de chemin rural
- Connaître la procédure de vente en présence d'une collectivité territoriale vendeuse

PÉDAGOGIE : Arnaud BOUTRUCHE, Intervenant INAFON**Programme****Matin** 9h00-12h30**Problématique de la domanialité publique**

- Définition et critères
- Entrée dans le domaine public : affectation, classement, et sort de la voirie
- Sortie d'un bien du domaine public communal : principe et exceptions

Vente du chemin rural

- Qu'est-ce qu'un chemin rural en pratique ?
- Désaffectation et aliénation des chemins ruraux

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**Autres ventes particulières**

- Ecoles
- Cimetières
- Propriétés forestières
- Edifices du culte

Procédure de vente

- Consultation éventuelle des services de l'Etat
- Cession d'un bien en dessous de sa valeur vénale
- Procédure de vente : compétence et formation de la vente